

OBJET : (94) ECONOMIE – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE DETAIL CYRANO – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT TROIS JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC SAKR, M. FABRE,
Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOULIGNAC	à	M. WILLIOT
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. LAMARCHE	à	M. ZAMBUJO

ABSENTS : M. PONCHEL et Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 juin 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2022 - 56

Publié le 11 juillet 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (94) ECONOMIE – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE DETAIL CYRANO – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

N° 2022/56 du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 à L 1411-13, L 1413-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°2021/121 du 16 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de délégation de Service Public pour la gestion en affermage du marché d'approvisionnement de détail "Cyrano",

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 10 février 2022 relative à la liste des entreprises admises à remettre une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et l'avis formulé par celle-ci à l'issue de sa séance du 21 avril 2022,

Vu le rapport de présentation du Maire relatif au choix du délégataire et à l'économie général du contrat.

Considérant que la Société SOMAREP a proposé l'offre la plus avantageuse.

Vu le projet de contrat et ses annexes.

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 6

DECIDE :

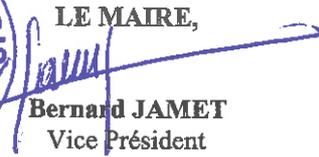
Article 1 : d'approuver le choix de la Société SOMAREP, sise 3, rue de Bassano – 75016 PARIS, pour la gestion du marché d'approvisionnement de détail du "Cyrano".

Article 2 : d'approuver le projet de contrat, son économie générale et les tarifs afférents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société SOMAREP pour la gestion par affermage du service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Bernard JAMET
Vice Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

